

Téléverbier S.A.

Avis de convocation

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le vendredi 26 mars 2004, à 10 h, à la salle Bonne de Bourbon, au Cerm, rue du Levant 91, 1920 Martigny (VS).

Ordre du jour et propositions du conseil d'administration:

1. Formation de l'assemblée générale.
2. Approbation du dernier procès-verbal.
Le conseil d'administration propose l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2003.
3. Rapport du conseil d'administration.
4. Présentation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2003.
5. Rapport de l'organe de révision.
6. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels.
Le conseil d'administration propose l'approbation du rapport annuel et des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2003.
7. Décision sur l'emploi du bénéfice et fixation du dividende.
Le conseil d'administration propose la répartition suivante du bénéfice:

Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 octobre 2003	CHF 2 319 923.20
Report de l'exercice précédent	CHF 1 514 672.20
Bénéfice au bilan	CHF 3 834 595.40
Dividende 7%	CHF 1 470 000.—
Dotations à la réserve légale	CHF 100 000.—
Dotations à la réserve spéciale	CHF 100 000.—
Report à nouveau	CHF 2 164 595.40
Total	CHF 3 834 595.40

La somme de CHF 1 470 000.— correspond à un dividende brut de CHF 1.05 par action (7% sur le nominal de CHF 15.—).
8. Décharge aux membres du conseil d'administration.
Le conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge à l'ensemble des membres du conseil d'administration.
9. Renouvellement du conseil d'administration.
Monsieur Philippe Simonetta, atteint par la limite d'âge, se retire du conseil. Le conseil d'administration propose de renouveler, pour 3 ans, le mandat de MM. Jean-Pierre Morand, Jean-Pierre Carron, Klaus Jenny. Le conseil d'administration propose l'élection pour un mandat de 3 ans de M. Jacques Simonetta.
10. Election de l'organe de révision.
Le conseil d'administration propose de réélire pour un an FIDAG S.A., comme organe de révision.
11. Reconduction du système d'avantages aux actionnaires
Le conseil d'administration propose la reconduction, pour 2004–2005, du système d'avantages aux actionnaires appliqué depuis 2001–2002.
12. Divers

Procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2003

Ce procès-verbal peut être consulté au siège de Téléverbier S.A., case postale 419, 1936 Verbier, tél. 027 775 25 11. Il peut également être consulté sur le site de la société www.televerbier.ch.

Rapport de gestion et rapport de l'organe de révision

Le rapport de gestion composé du rapport annuel et des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision peut être consulté au siège de la société, à Verbier, pendant les 20 jours qui précèdent l'assemblée générale. Il peut également être consulté sur le site de la société www.televerbier.ch.

Le procès-verbal et le rapport de gestion peuvent également être obtenus, sur demande, à l'adresse suivante: Téléverbier S.A., case postale 419, 1936 Verbier.

Admission et représentation à l'assemblée générale

Afin de prendre part à l'assemblée générale, les actionnaires ou leurs représentants devront présenter au contrôle, dès 9 h, soit leur(s) action(s), soit un certificat de dépôt et de blocage des titres en banque (il appartient aux actionnaires de se renseigner auprès de leur banque pour l'établissement dudit certificat). Il leur sera remis en échange une carte de vote et d'admission.

Un actionnaire peut se faire représenter par une personne de son choix. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter à l'assemblée générale par les organes de la société ou par Maître Marie-José Barben, avocate et notaire, domiciliée au Sapey, 1934 Le Châble/Bagnes, en qualité de représentant indépendant. Dans tous les cas, les actions ou certificats de blocage doivent être remis au représentant choisi, la carte d'admission correspondante n'étant délivrée qu'au détenteur de ceux-ci.

Paiement du dividende

Le dividende qui aura été fixé par l'assemblée générale, sera payable auprès de la Banque Cantonale du Valais, société anonyme de siège social à 1950 Sion, dès le mercredi 31 mars 2004. Pour les actionnaires qui détiendraient les titres physiquement, le dividende est payable contre remise du coupon No 5, auprès de la Banque Cantonale du Valais, dès le mercredi 31 mars 2004.

L'assemblée générale sera suivie d'une raclette à la salle Bonne de Bourbon.

Verbier, le 16 février 2004

Téléverbier S.A.
Le conseil d'administration